

Avis public



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

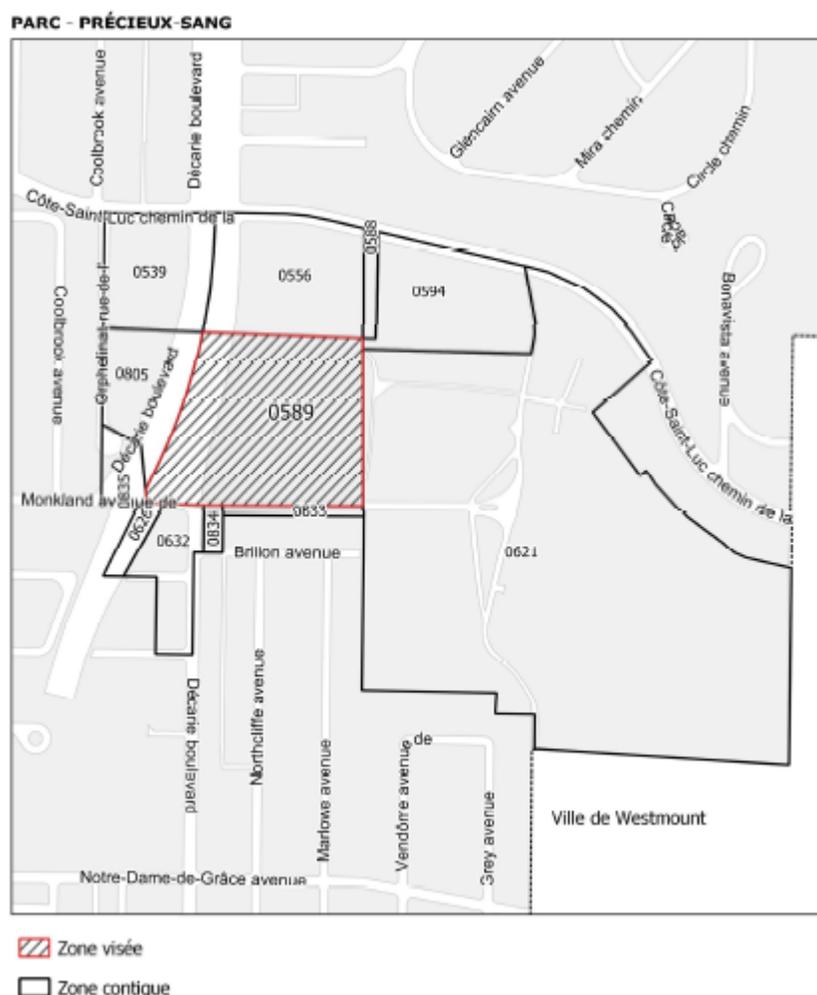
Projet de règlement RCA24 17400 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie. - dossier 1246290007

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement RCA24 17400 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le jeudi **23 mai 2024 à compter de 18 heures 30 au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à Montréal**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

QUE l'objet de ce projet de règlement vise à

1. Créer une nouvelle zone 1001 avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone 0589 (parc du Précieux-Sang);
2. Créer une nouvelle zone 1002 avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone 0268 (parc Mackenzie-King);
3. Remplacer la catégorie d'usage principal de la zone 0596 par " Espace naturel- E.1(2) " (parc Marie-Guérin-Lajoie);
4. Modifier les limites des zones 0596, 0542 et 0628 afin de respecter les limites du parc Marie-Guérin-Lajoie.

QUE ce projet de règlement vise les zones 0589, 0268, 0596, 0542 et 0628 ci-après illustrées:



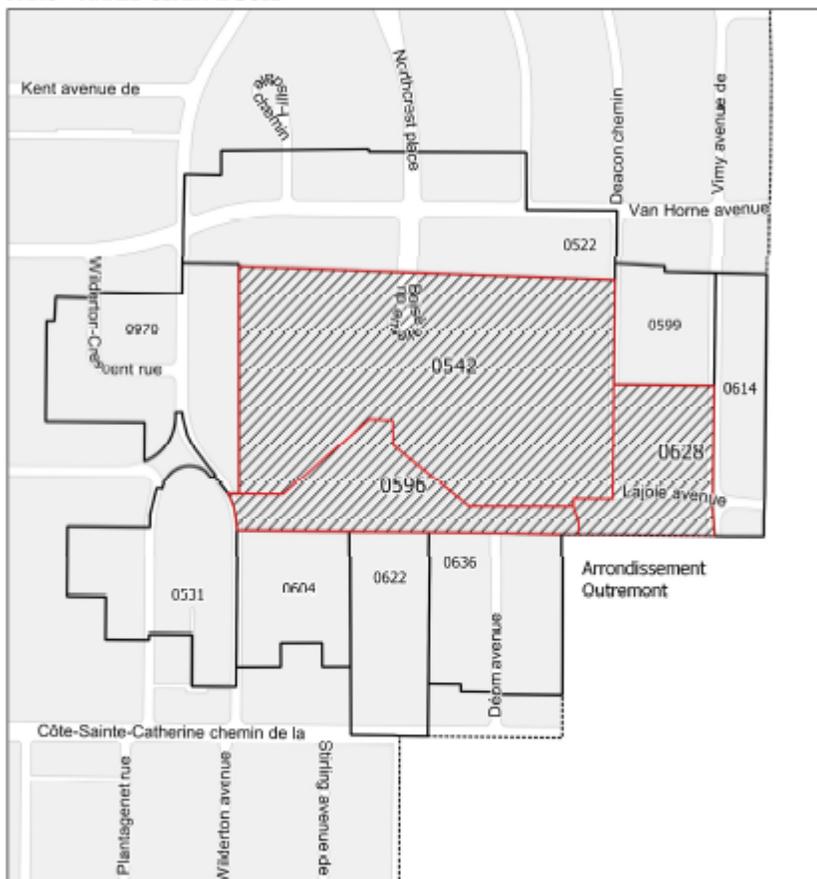
PARC - MACKENZIE-KING



Zone visée

Zone contigue

PARC - MARIE-GÉRIN-LAJOIE



Zone visée

Zone contigue

QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

QU'au cours de cette assemblée publique, la présidente d'assemblée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de résolution. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec nous par courriel au consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par téléphone au 514 868-4561.

QUE l'accès aux documents de présentation se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement (ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), à la section « Calendrier de participation publique », ou via le lien suit : [Assemblée publique de consultation](#).

QUE le présent avis ainsi que ce projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 14 mai 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 mai 2024

Résolution: CA24 170112

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 - Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA24 17400

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA24 17400 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1246290007

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 mai 2024

RCA24 17400 **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), AFIN DE CORRIGER LES LIMITES DES ZONES 0542, 0596, ET 0628, D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE " ESPACE NATUREL - E.1(2) " À LA ZONE 0596 ET DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES E.1(2) (1001 ET 1002) À MÊME LES ZONES 0589 ET 0268 – PARCS DU PRÉCIEUX-SANG, MACKENZIE-KING ET MARIE-GÉRIN-LAJOIE.**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.
2. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0596, 1001 et 1002)

ANNEXE 2

EXTRAITS DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES » (ZONES 0268, 0542, 0589, 0596, 0628, 1001 ET 1002)

GDD : 1246290007

Adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ		
E.1(2)	Espaces et lieux publics	-		Min	Max
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
			Mode(s) d'implantation		
			Taux d'implantation (%)		
			Marge avant (m)		
			Marge latérale (m)		
			Marge arrière (m)		
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)		
			Hauteur (m)		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(2)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Annexe 1 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(1) E.1(2)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

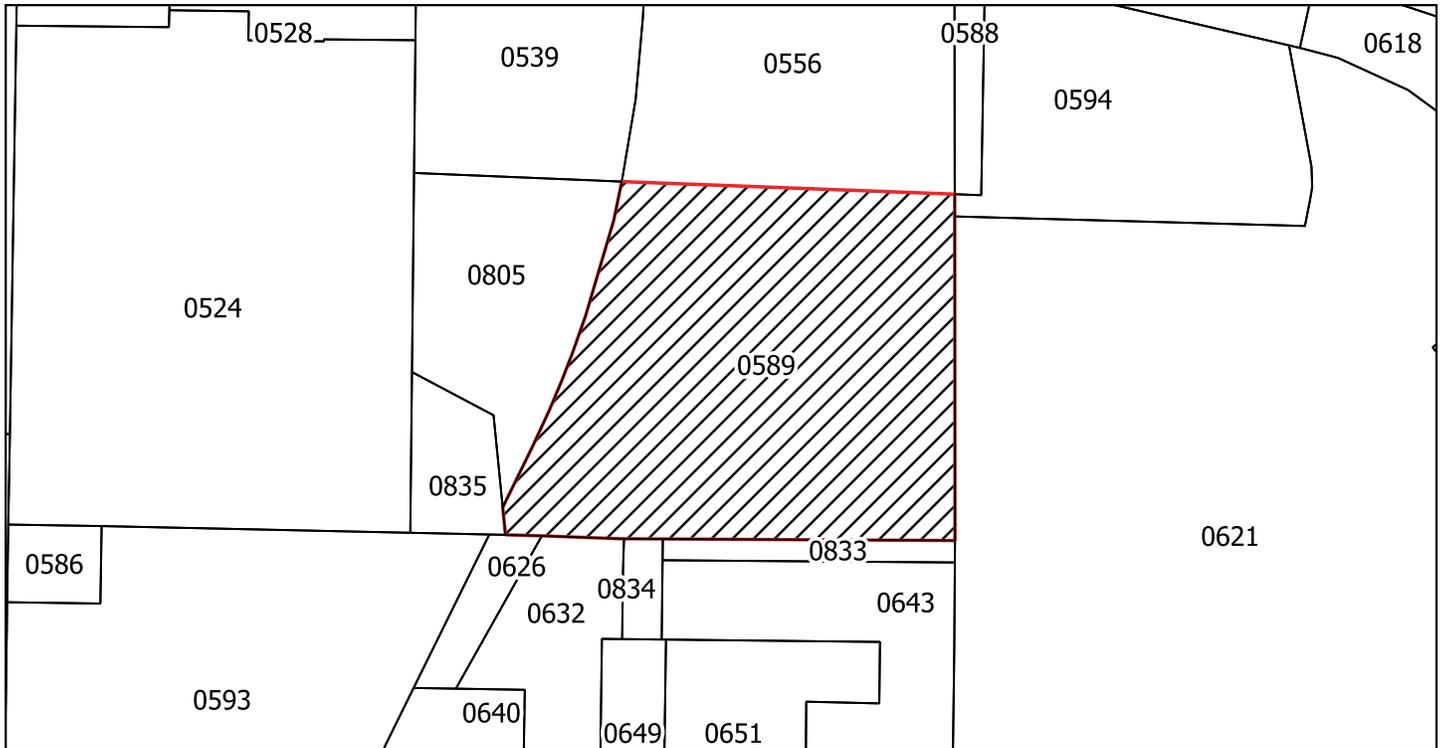
NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2.	Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
1.	L'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

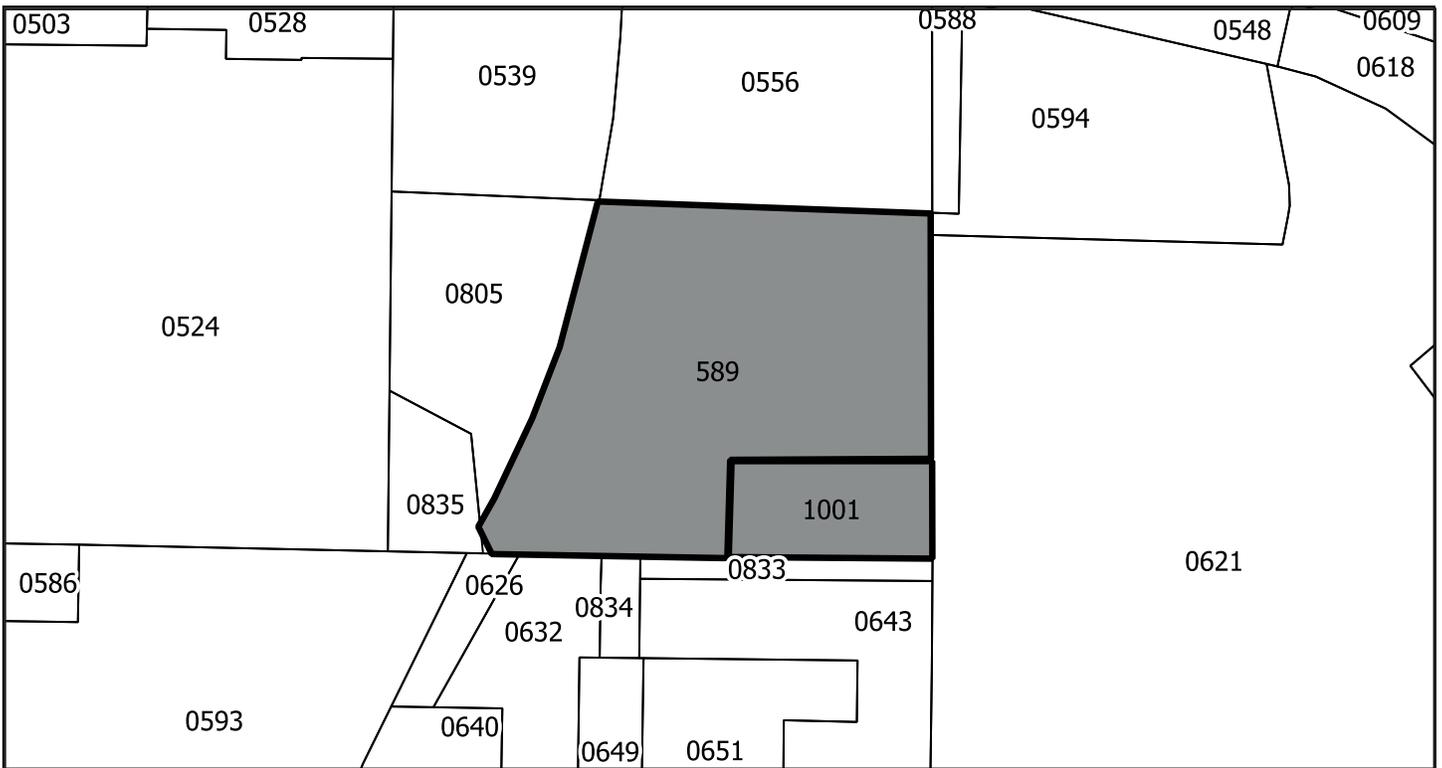
ANNEXE 2 - PLAN DES ZONES

Dossier 1246290007

ZONE 0589 ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROPOSÉ

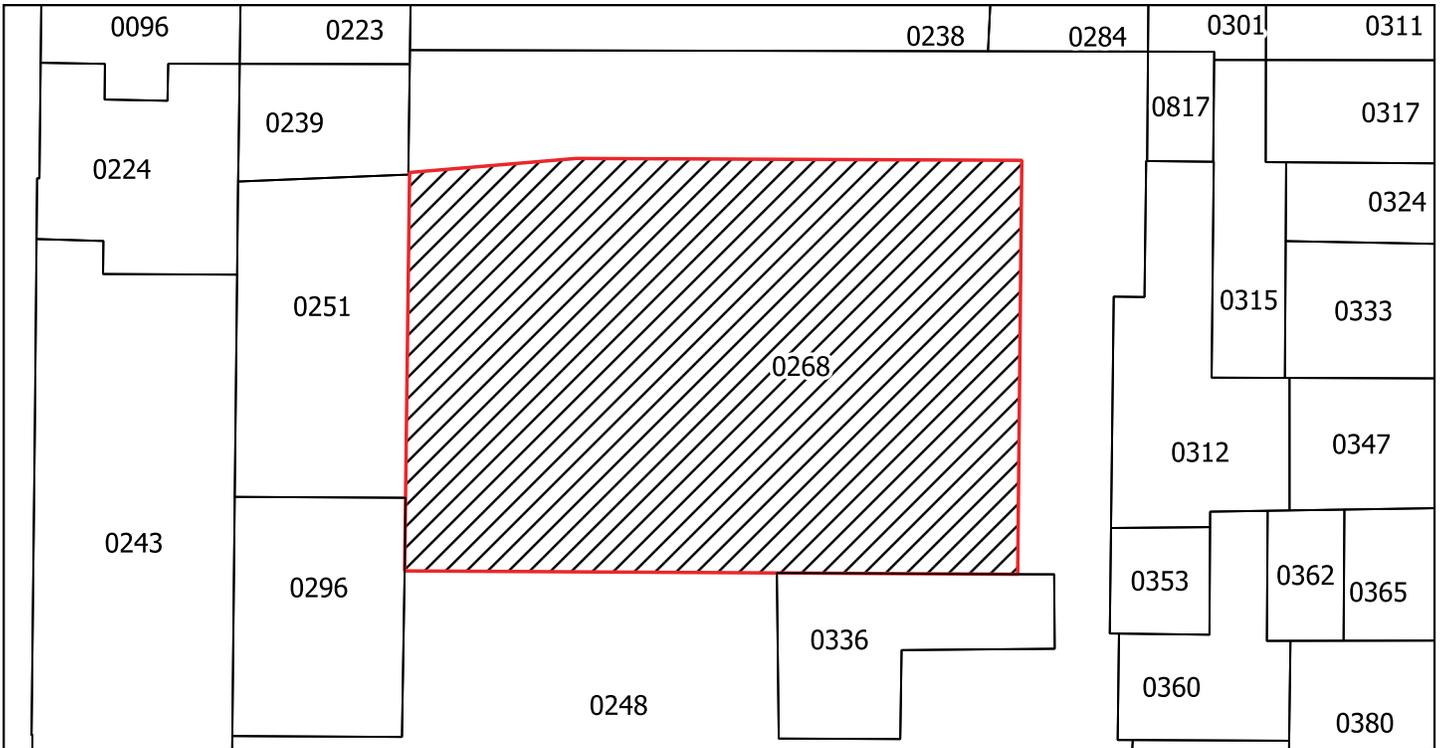


 Zone visée
 Zone proposée

ANNEXE 2 - PLAN DES ZONES

Dossier 1246290007

ZONE 0268 ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROPOSÉ

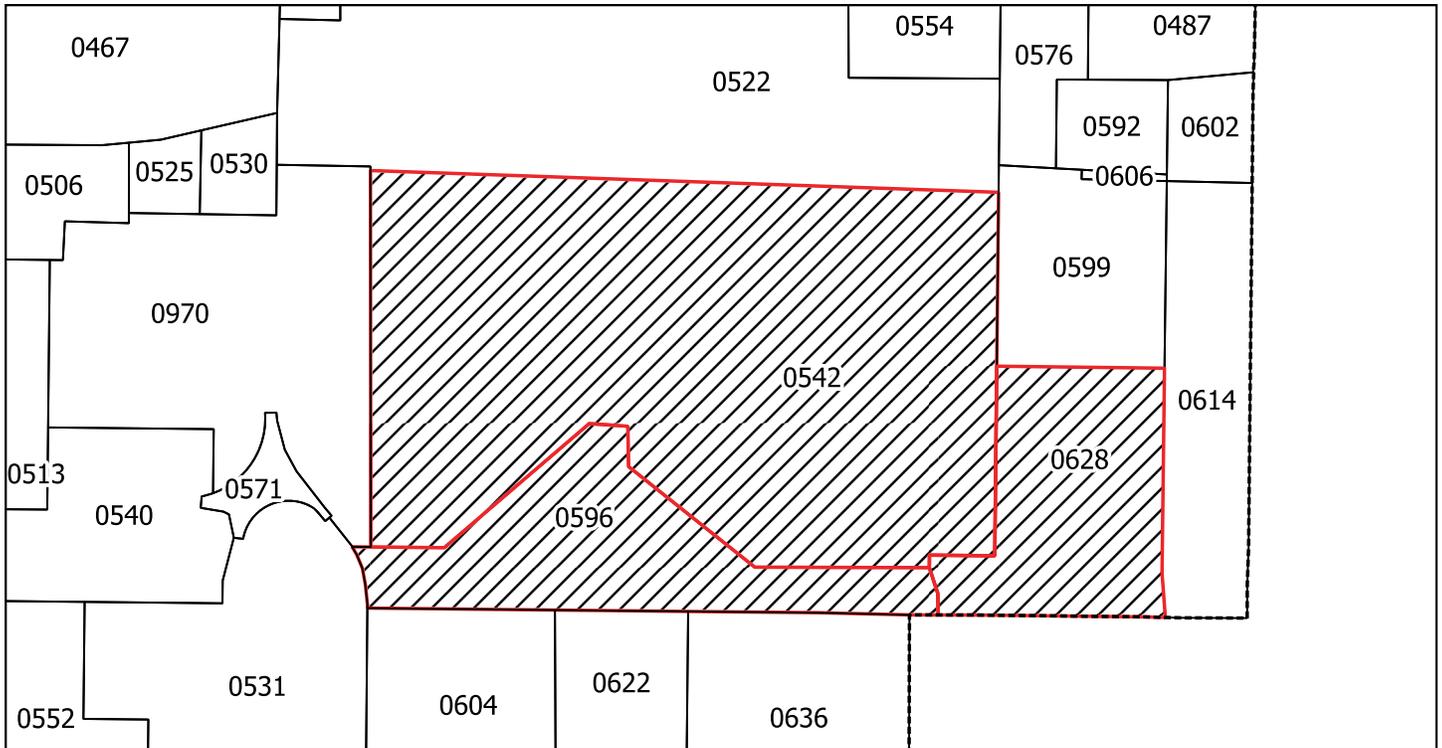


 Zone visée
 Zone proposée

ANNEXE 2 - PLAN DES ZONES

Dossier 1246290007

ZONES 0596, 0542, 0628 ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROPOSÉ



 Zone visée
 Zone proposée

Identification		Numéro de dossier : 1246290007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de corriger les limites des zones 0542, 0596 et 0628, d'ajouter la catégorie d'usage " Espace naturel - E.1(2) " à la zone 0596 et de créer deux nouvelles zones E.1(2) (1001 et 1002) à même les zones 0589 et 0268 – Parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie.	

Contenu

Contexte

L'arrondissement propose de créer trois zones de conservation à même une partie des parcs du Précieux-Sang, Mackenzie-King et Marie-Gérin-Lajoie. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'agglomération de Montréal de protéger 10% du territoire terrestre afin de contribuer aux efforts nationaux de protection de la biodiversité et ainsi améliorer la résilience des populations animales et végétales du territoire.

La création d'un zonage de conservation est requise pour l'inscription de ces aires au répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité. Cette démarche permet de répondre aux exigences des Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Des inventaires de caractérisations des milieux et des plans de gestion pour chacun des boisés visés complètent la présente démarche en vue d'une inscription au Répertoire. Conformément à ces directives, les trois sites sélectionnés sont classés dans la catégorie 'C', désignant les milieux naturels qui contribuent à la biodiversité.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Décision(s) antérieure(s)

sans objet

Description

Il est proposé de modifier le règlement d'urbanisme 01-276 afin d'autoriser uniquement l'usage « Espace naturel - E.1(2) » à la zone 0596, ainsi qu'aux deux nouvelles zones (1001 et 1002) créées à même les zones 0589 et 0268. Plus précisément, il est proposé de :

1. Créer une nouvelle zone **1001** avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone **0589** (parc du Précieux-Sang);
2. Créer une nouvelle zone **1002** avec la catégorie d'usage "Espace naturel- E.1(2)" à même une partie de la zone **0268** (parc Mackenzie-King);
3. Remplacer la catégorie d'usage principal de la zone **0596** par " Espace naturel- E.1(2) " (parc

Marie-Guérin-Lajoie);

4. Modifier les limites des zones **0596**, **0542** et **0628** afin de respecter les limites du parc Marie-Guérin-Lajoie.

Cette modification aura pour effet d'autoriser seulement, dans ces nouvelles zones de conservations, les usages spécifiques de la catégorie E.1(2) qui comprend les usages suivants :

- espace naturel;
- installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature;
- installation, équipement ou aménagement de récréation extensive;
- aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité.

Pour ne permettre que des aménagements compatibles avec les objectifs de conservation des sites, une disposition particulière a été insérée dans la grille de zonage. Celle-ci stipule que l'installation, l'équipement ou l'aménagement de récréation extensive se limite à l'aménagement de sentiers.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Justification

La direction recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes:

- Considérant que cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- Considérant que l'arrondissement a identifié trois boisés importants dans les parcs Précieux-Sang, Mackenzie-King, et Marie-Gérin-Lajoie, démontrant un engagement local envers la conservation des espaces naturels;
- Considérant que l'usage est compatible avec son milieu d'insertion;
- Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal fixe une cible de protection de 10 % du territoire terrestre;
- Considérant que le Plan climat vise à protéger également 10 % du territoire terrestre tout en favorisant la biodiversité, et que l'on reconnaît l'importance de diversifier les sites contribuant à cette protection;
- Considérant que la vision Montréal 2030 aspire à enraciner la nature en ville, plaçant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur des décisions;
- Considérant que le Plan stratégique de l'arrondissement CDN-NDG vise à assurer que la population réside dans des environnements sains, riches en verdure et moins affectés par les îlots de chaleur.

Le 13 mars 2024, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

Aspect(s) financier(s)

sans objet

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment à la priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population d'habiter des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

Impact(s) majeur(s)

sans objet

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

sans objet

Opération(s) de communication

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- 6 mai 2024 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et assemblée de consultation;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et processus d'approbation référendaire. le cas échéant;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche
Tél. : 514-367-6000
Télécop. :

Endossé par:

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme
Tél. : 514-872-1832
Télécop. :
Date d'endossement : 2024-03-22 11:55:57

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2024-03-27 16:52

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1246290007